

**ENTENTE 2010-V-01 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL –
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-- LA PETITE-PATRIE ET L'ASSOCIATION
DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.**

Les parties conviennent que la présente lettre d'entente 2010-V-01 remplace l'annexe B de la lettre d'entente 2005-V-16 à partir de la date de signature de la présente.

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de
l'Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.**

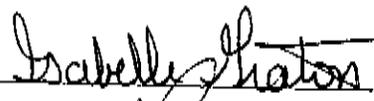
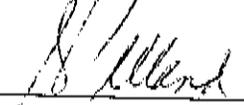
Horaire régulier

Jours travaillés : lundi, mardi, mercredi et jeudi
Heures de travail : 5 h 30 à 15 h.
Période de repas : une période de 30 minutes rémunérées.

Un changement d'horaire temporaire (lundi au jeudi 10 h à 19 h 30, dîner payé 30 minutes) pourra être demandé seulement pour effectuer du remplacement de vacances des régisseurs.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 15^e jour du mois de février 2010.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL –
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT
-- LA PETITE-PATRIE


POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

